



**Syndicat national Force Ouvrière
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Membre de la fédération FNEC FP-FO**

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - foesr@foesr.fr - www.foesr.fr

TRAITEMENTS : pas grand-chose pour la catégorie C ... rien pour les autres !!

La question des salaires et du pouvoir d'achat est la première des préoccupations de tous les personnels, quelle que soit leur catégorie.

Depuis de nombreuses années, l'augmentation des prix du gaz, de l'électricité, de l'essence et de nombreux produits de première nécessité impactent les budgets de tous les salariés. Notamment celui des plus bas et moyens salaires.

La réponse du gouvernement est de mettre en place des mesures catégorielles. Mais ces mesures sont loin du compte.

Elles sont très insuffisantes pour les catégories C, et rien pour les B et les A.

Début des nouvelles grilles : toujours en dessous du SMIC !

Les nouvelles grilles indiciaires de la catégorie C rehaussent uniquement le début de carrière. Mais dès leur mise en œuvre le 1^{er} janvier 2022, ces nouvelles grilles, qui débutent à l'IM 340, sont en dessous du SMIC suite aux augmentations successives du SMIC (2,2% en octobre puis 0,9% en janvier).

C'est le cas des 3 premiers échelons de l'échelle de rémunération C1 et du premier échelon de l'échelle de rémunération C2.

Cela a obligé la ministre de la transformation et de la fonction publiques à relever l'indice minimum de traitement à l'IM 343 (si l'indice de son grade est en dessous de 343, on touche le traitement afférent à l'indice 343).

- ▶ **Échelle de rémunération C1 (grade de base) :** ce grade passe de 12 à 11 échelons et la durée de carrière de 25 ans à 19 ans. La durée des échelons de 1 à 6 est réduite à 1 an.
- ▶ **Échelle de rémunération C2 (Principal de 2^{ème} classe) :** ce grade comprend toujours 12 échelons mais sa durée passe de 25 ans à 20 ans. La durée des échelons de 1 à 6 est réduite à 1 an.
- ▶ **Échelle de rémunération C3 (Principal de 1^{ère} classe) :** revalorisation des deux premiers échelons du C3 mais la durée reste la même dans l'ensemble de la grille.
- ▶ **Attribution exceptionnelle d'une bonification d'ancienneté d'un an, au 1^{er} janvier 2022, pour l'ensemble de la catégorie C :** concrètement, cela va accélérer le changement d'échelon, variable en fonction de l'ancienneté de chaque agent dans son échelon et les nouvelles grilles.

**19 ans de carrière = + 196 € :
INADMISSIBLE !!**

En refusant de revaloriser toute la grille indiciaire et en poursuivant son tassement, nous arrivons à ce constat : un agent de catégorie C qui atteindra le sommet de son premier grade, après 19 ans de carrière, verra son salaire augmenter de 196 euros bruts seulement !

Ce tassement enferme les agents dans une grille qui ne fait pas rimer automatiquement avancement ou promotion avec augmentation **significative** de salaire.

Avec une perte sèche de plus de 22 % de pouvoir d'achat depuis 2000, le Gouvernement poursuit sa politique de réduction de la dépense publique et fait subir à des millions d'agents les hausses régulières de l'inflation.

Pour **FO ESR**, seule la revalorisation de la valeur du point d'indice permet à chaque agent de compenser a minima l'inflation. Une indemnité inflation (100 euros pour solde de tout compte et pas pour tous) ou de maigres points d'indice pour le bas de la grille de catégorie C exclut des millions de fonctionnaires et agents publics.

Au contraire, dans notre ministère, le gouvernement choisi d'augmenter le régime indemnitaire de manière inégalitaire, laissant sur le côté de nombreux collègues.

Pour FO ESR, l'urgence reste la revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice et ce d'autant plus que l'inflation s'accélère en 2022.

Avec sa fédération de fonctionnaires FO Fonction publique, **FO ESR** exige des mesures immédiates et de véritables négociations pour toutes et tous pour :

- l'augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 22% a minima,
- la refonte et la revalorisation des grilles indiciaires (C, B et A) offrant une vraie perspective de carrière conformément à l'esprit du statut général des fonctionnaires,
- l'augmentation concomitante des salaires pour les agents publics, titulaires et contractuels.

FO ESR soutient toutes les mobilisations pour renforcer le rapport de force, pour défendre les droits des personnels, l'augmentation des traitements et des moyens pour l'enseignement supérieur et la recherche, l'abrogation des contre-réformes.

Ensemble, réunissons nous avec les personnels et en heure d'information syndicale !

Montreuil, le 24 mars 2022